

SEANCE DU 20 MARS 2017

L'An DEUX MILLE DEX SEPT et le VINGT MARS à 19 heures

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. MIQUEL Éric Maire. M. BRILAUD Philippe. Mme FENARD Pierrette. M. LORENZI Guy. Mme TARISSAN Martine. Mme DUMOULIN Maryse. **Adjoints.** M. HENKINET Nicolas. Mme MIAT Corinne. M. RIQUELME Stéphane M. MIQUEL Jean-Jacques. MESERAY Magali. Mme RIVA-CORTEZ Karine. M. GLEYZES Michel. M. GALLET Jacques. M. LARQUÉ Noël

Absents excusés : M. BALMOISSIERE Patrick. M. SERVAT Thierry. M. FOURNIÉ Alain. . Mme DE AMORIN Pascale. Mme PARRA Michèle. M. LAPEYRE-SOULAS Jean. Mme CAZALET Noëlle. Mme VIMARD Catherine.

Procurations : M. LAPEYRE-SOULAS donne procuration à Mme DUMOULIN – M. FOURNIÉ à Mme FENARD – M. SERVAT Thierry à M. MIQUEL.E. Mme PARRA à M. LORENZI.

Mme CAZALET à Mme TARISSAN. Mme DE AMORIN à M. BRILAUD. Mme VIMARD Catherine à M. LARQUÉ.

Secrétaire de séance : M. BRILAUD Philippe

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| • Monsieur Damien CHAUSSEPIED | P 47 / L 7 |
| • Monsieur Fabien BAUDRY | P 17 / L 5 |
| • Monsieur Jacques GALET | P 88 / L 9 |
| • Monsieur Marcel LATOUR | P 116 / L 4 |
| • Monsieur Eric CARRERE | P 42 / L 2 |
| • Monsieur Léa SOLLE épouse COMBES | P 177 / L 6 |

EXAMEN ET VOTE RELATIF AU PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE PIQUE NIQUE DE LA BASE DE LOIRSIRS

Délibération n° 2017-21

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/09/2016 concernant la pose d'éclairage Public à l'aire de pique nique au Lac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création d'une tranche pour le réseau d'Éclairage Public d'une longueur de 9 mètres, avec la fourniture et pose d'un mât aiguille d'une hauteur de 8.6 mètres, équipé de 5 projecteurs en LED 41 Watts, le tout Thermolaqué RAL 900 sable.

Compte tenu, des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par la SDEHG	1 564 €
• Part SDEHG	5 776 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 589 €
TOTAL	9 931 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un label « HANDI – PLAGE » va être sollicité dans le cadre des nouveaux aménagements de la base de loisirs.

Certains aménagements sont assez simples à réaliser comme la pose d'un tapis spécial permettant aux personnes handicapées de se rendre au bord de l'eau.

Si ce label est obtenu, le lac de Montréjeau sera le premier lac de la Haute-Garonne à être labellisé « HANDI PLAGE ».

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée qu'une procédure va être entreprise afin d'obtenir dès l'an prochain le label « PAVILLON BLEU ».

De nombreux aménagements de la base de loisirs sont à l'étude afin d'améliorer les infrastructures déjà existantes.

- Réalisation d'un ponton pêche pour les personnes handicapées.
- Réalisation d'un parcours « santé »
- Aménagement d'un terrain de « beach volley »
- Déplacement des pontons où sont amarrés les pédalos
- Installation de sanitaires pour handicapés

L'installation de plongeoirs et l'acquisition de matériels spécifiques permettant à des personnes handicapées d'accéder au bord de l'eau sont également en cours de réflexion.

Monsieur Le Maire précise que la nouvelle Communauté de Communes « 5C » n'a pas prévu actuellement de prendre la compétence « Aménagement ».

En conséquence les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans la base de loisirs sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2017-22

ACQUISITION D'UN BIEN « SANS MAÎTRE » PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

L'assemblée municipale doit m'autoriser à acquérir un « bien sans maître » situé 4 impasse des Canards appartenant à Madame Lucie MONTFERRAND – décédée en 1951.

Cette immeuble est en très mauvais état et a fait l'objet d'un arrêté de péril.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir l'immeuble situé 4 impasse du Canard et cadastré section C n° 234 dont la succession est en déshérence depuis plus de 3 ans.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'intégration de ce bien dans la collectivité.

Délibération n° 2017-23

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DES SERVICES DE L'ETAT.

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 141414-1 du code général des collectivités territoriale et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec Le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Délibération n° 2017-24

ACQUISITION D'IMMEUBLES SITUÉS AVENUE DE LUCHON ET AUTORISATION DE TRANSMISSION D'OFFRES D'ACHAT AUX PROPRIÉTAIRES

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que de nombreux immeubles situés sur l'avenue de Luchon sont en mauvais état. Au cours des dernières années, un immeuble s'est effondré et d'autres présentent un certain état de délabrement. Plusieurs arrêtés de péril ont été pris, mais certains propriétaires n'ont pas les moyens nécessaires pour réhabiliter leur bien.

Nous envisageons l'acquisition de certains immeubles afin d'aménager ce secteur urbain situé en entrée de ville.

Les architectes du « CAUE » ont été consultés afin de nous proposer des programmes d'aménagement.

Des financements seront sollicités dans le cadre des opérations de rénovation des « bourgs-centre ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires d'immeubles de l'Avenue de Luchon

Délibération n° 2017-25

AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE MODALITÉS DE PAIEMENT AU BENEFICE DE JOUEURS DE GOLF REGLANT LEURS COTISATIONS ANNUELLES

Monsieur Le Maire expose :

Certains joueurs de Golf sollicitent le paiement en plusieurs fois de leur cotisation annuelle.

Nous pourrions leur accorder la possibilité d'acquitter leur cotisation annuelle sur la base de quatre règlements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser les joueurs du golf municipal à verser leur cotisation annuelle selon un échéancier de quatre règlements.

Délibération n° 2017-18

**VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE
COMPLETEE PAR UNE RESIDENCE HOTELIERE**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons adopté le 3 janvier 2017 une délibération concernant le financement d'une maison de santé complétée par une résidence hôtelière.

Les architectes chargés du projet nous ont transmis un avant projet détaillé (APD) nous permettant de connaître le coût plus précis de ces investissements.

Le programme d'investissement s'élève à la somme globale de **2 291 419. 20 € (H.T)**.

Le conseil municipal doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de l'Europe et des diverses collectivités publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avant projet détaillé établi par Monsieur FERRE Manuel, architecte pour un coût global de 2 291 419, 20 € (H.T).

DECIDE de solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la « DETR » une subvention d'un montant de 895 373 € pour l'ensemble de l'opération.

DECIDE de solliciter auprès des autres collectivités publiques et de l'Europe les subventions d'un montant le plus élevé possible conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement au BP 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir le part restant à la charge de la commune et les financements relais nécessaires.

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire joint en annexe de la présente délibération

Délibération n° 2017-19

**VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA CREATION D'UNE RESIDENCE HOTELIERE EN
COMPLEMENT D'UNE MAISON DE SANTE**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons adopté le 3 janvier 2017 une délibération concernant le financement d'une maison de santé complétée par une résidence hôtelière.

Les architectes chargés du projet nous ont transmis un avant projet détaillé (APD) nous permettant de connaître le coût plus précis de cet investissement.

Le programme d'investissement de cette Résidence Hôtelière s'élève à la somme de **1 138 392.40 € (H.T)**.

Le conseil municipal doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de l'Europe et des diverses collectivités publiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avant projet détaillé établi par Monsieur FERRE Manuel, architecte pour un coût de 1 138 392.40 € (H.).

DECIDE de solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la « DETR » une subvention d'un montant de 434 162.28 € (H .T) pour cette opération.

DECIDE de solliciter auprès des autres collectivités publiques et de l'Europe, les subventions d'un montant le plus élevé possible conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement au BP 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir le part restant à la charge de la commune et les financements relais nécessaires.

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire joint en annexe de la présente délibération

Délibération n° 2017-20

VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons adopté le 3 janvier 2017 une délibération concernant le financement d'une maison de santé complétée par une résidence hôtelière.

Les architectes chargés du projet nous ont transmis un avant projet détaillé (APD) nous permettant de connaître le coût plus précis de cet investissement.

Le programme d'investissement concernant cette maison de santé s'élève à la somme de **1 153 026.80 € (H.T)**.

Le conseil municipal doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de l'Europe et des diverses collectivités publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avant projet détaillé établi par Monsieur FERRE Manuel, architecte pour un coût de **1 153 026.80 € (H.T)**.

DECIDE de solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la « DETR » une subvention d'un montant de 461 210.72 € pour cette opération.

DECIDE de solliciter auprès des autres collectivités publiques et de l'Europe, les subventions d'un montant le plus élevé possible conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement au BP 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir le part restant à la charge de la commune et les financements relais nécessaires.

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire joint en annexe de la présente délibération

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale de son entrevue avec Madame La Sous Préfète concernant le projet de construction d'une maison de santé et d'un établissement hôtelier.

Le projet a été validé par l'ARS à l'unanimité des membres présents au niveau départemental.

Le projet sera ensuite examiné le 24 mars par une commission régionale de l'ARS.

L'aménagement de l'ancien EHPAD a été confié à un architecte qui a présenté un avant projet détaillé (APD)

Le bâtiment sera consacré pour un tiers de surface à la Maison de Santé et deux tiers à un établissement public.

Monsieur Le Maire présente ensuite les plans du futur complexe en détaillant l'aménagement de divers locaux.

La rénovation du bâtiment n'engendrera pas des surcoûts trop importants dans la mesure où celui-ci dispose d'une ossature très bien isolée.

Le remplacement de fenêtres sera toutefois nécessaire.

Monsieur Le Maire présente ensuite à l'assemblée du municipale les nouveaux devis établis par l'architecte.

L'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes « 5 C » doivent apporter leur aide financière et la réalisation de ce projet ;

Monsieur Le Maire précise que la compétence « Maison de Santé » n'est pas une compétence intercommunale.

La commune, en conséquence, va continuer à développer ce projet de réalisation d'une maison de santé.

Délibération n° 2017-26

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES – SECTION D n° 241 et 687

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons été informés par Maître REVERSAT, Notaire, de la vente de deux parcelles dont le propriétaire est Monsieur ESTRAMPES.

Il est souhaitable d'exercer notre droit de préemption afin d'acquérir ces deux parcelles cadastrées **section D – n° 241 (superficie 13 a 53 ca) et section D n° 687 (superficie 85 ca) pour un prix global de 14 000 €uros.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à exercer son droit de préemption afin d'acquérir les parcelles cadastrées **section D n° 241 et section D n° 687 pour un prix global de 14 000 €uros.**

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.

Délibération n° 2017-27

REGLEMENT D'UNE FACTURE A LA SOCIETE « CARREFOUR MARKET »

Monsieur Le Maire expose :

A l'occasion des festivités organisées par notre collectivité durant l'Arbre de Noël 2016, notre collectivité a souhaité obtenir la collaboration de Monsieur Fernand DESSAINT, afin de tenir le rôle du « Père Noël » auprès des enfants des écoles.

Afin de remercier celui-ci, nous avons souhaité lui offrir un « panier » d'une valeur de 91.45 €uros commandé auprès du supermarché « Carrefour-Market » de Montréjeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le règlement d'une facture d'un montant **de 91.45 €uros émise par le supermarché « Carrefour Market » de Montréjeau.**

QUESTIONS DIVERSES**RESILIATION DU CONTRAT CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET UNE SOCIETE CHARGEE DE LA CREATION ET DE LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET**

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques informe la municipalité des problèmes de maintenance du site internet par la société en charge de cette prestation.

Un mail a déjà été transmis au responsable chargé des opérations de mise à jour du site.

Si les dysfonctionnements ne cessent pas, un courrier en recommandé sera adressé, afin de mettre en demeure le prestataire de réaliser sa mission.

Si la municipalité ne peut obtenir satisfaction, la convention avec le prestataire sera résiliée et il sera nécessaire de signer une convention avec une nouvelle société.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale d'un projet de construction d'une passerelle entre les communes de Montréjeau et de Gourdan-Polignan.

La Société « RTE » chargée du transport de l'électricité prendrait en charge 50 % des travaux de construction de cet ouvrage dont le coût est estimé à 450 000 Euros.

En effet la construction de cette passerelle permettrait à cette société d'utiliser certains éléments de la structure pour le transport de l'énergie électrique.

Les représentants des deux collectivités doivent se réunir dans les prochaines semaines afin d'examiner ce projet.

La réunion est clôturée à 21 H 45

Extraits de délibérations N° 2017/18-19-20-21-22-23-24-25-26-27

Signatures des membres présents**M. MIQUEL** Éric**M. BRILAUD** Philippe.Mme **FENARD** Pierrette.**M. LORENZI** Guy.Mme **TARISSAN** Martine.Mme **DUMOULIN** Maryse.**M. HENKINET** Nicolas.Mme **MIAT** Corinne.**M. RIQUELME** Stéphane**M. MIQUEL** Jean-Jacques.**MESERAY** Magali.Mme **RIVA-CORTEZ** Karine.**M. GLEYZES** Michel.**M. GALLET** Jacques.**M. LARQUÉ** Noël